

## Hélas... peut-on aussi se vouloir “pro-vie” avec excès ?

**Author :** Jeanne Smits

**Categories :** [Divers Jeanne smits](#)

**Date :** 14 janvier 2011

Un pharmacien de Nampa, Idaho a [invoqué](#) la loi qui permet aux membres de sa profession de délivrer des médicaments si cela leur apparaît contraire à leur conscience, pour refuser d'honorer une ordonnance urgente pour du Methergine qui est prescrit en cas d'hémorragie après une fausse couche, un accouchement ou un avortement volontaire.

Le pharmacien, raconte l'infirmière – employée par le Planning familial – qui avait téléphoné pour obtenir le médicament, lui aurait demandé à brûle-pourpoint si celui-ci était destiné à prévenir ou à soigner les suites pathologiques d'un avortement. Suites hémorragiques que l'on pouvait supposer dangereuses. L'infirmière refusa de répondre au nom du secret médical, dit-elle : le pharmacien répliqua qu'il lui fallait une réponse, ce sur quoi elle lui demanda de lui indiquer le numéro de téléphone d'un collègue. C'est le moment où, selon l'infirmière, il a raccroché.

Il semblerait que le Methergine, qui provoque des contractions, ne soit pas un abortif.

Le Planning familial a porté plainte contre le pharmacien pour abus de la loi sur l'objection de conscience, qui protège les professionnels de la santé refusant de prescrire ou de fournir des soins relatifs à un avortement, la contraception d'urgence ou les soins de fin de vie pour des raisons de conscience personnelle.

Si ce que dit le Planning est vrai, nous nous trouvons ici devant une interprétation extrémiste de la loi, puisque – semble-t-il – il n'était nullement question d'obtenir des comprimés capables de provoquer un avortement, mais de soigner une femme qui en l'occurrence pouvait courir un danger certain, voire très grave. La déontologie médicale oblige dès lors de soigner et de préserver la vie, quelle que soit la cause du problème, tout comme l'on viendrait en aide à une personne qui se serait ouvert les veines...

Je répète : si cela est vrai, car on connaît la place des provocations dans de telles procédures. Quoi qu'il en soit, c'est une affaire hautement exploitable par le lobby de l'avortement qui aura beau jeu d'invoquer l'inhumanité, potentiellement criminelle, d'un pharmacien pour mettre en cause les droits chèrement acquis des médecins, des infirmières et autres personnels de santé face à la culture de mort.

© [leblogdejeannesmits](#).